

Mieux comprendre votre certificat d'assurance

2 Juillet 2026

Nathalie Carco
Responsable d'équipe division assurance

Michèle Guarnaccia
Responsable d'équipe division assurance

Claude Ledrappier
Responsable du service expertise



Certificat d'assurance

Objectifs du webinaire

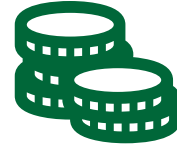


- ✓ **La CPEG en bref**
- ✓ **Lire et comprendre votre certificat d'assurance**
- ✓ **Repérer les informations essentielles**
- ✓ **Trouver rapidement les données utiles selon vos besoins**





La primauté de cotisations



La primauté de cotisation est considérée comme un compte d'épargne. Vos cotisations et celles de l'employeur constituent un capital augmenté d'intérêts, qui est ensuite converti en rente pour donner le montant de la pension de retraite

La primauté de prestations



La primauté de prestations détermine la pension de retraite par un pourcentage du dernier salaire assuré et en fonction de la durée d'assurance.

Calcul de la rente

Objectif de la CPEG



L'objectif de la CPEG est d'arriver à 67,5% du dernier salaire pour une durée de 45 ans.



RENTE = 1,5% x NBRE ANNEES D'ASSURANCE x DERNIER SALAIRE ASSURE



Exemple :

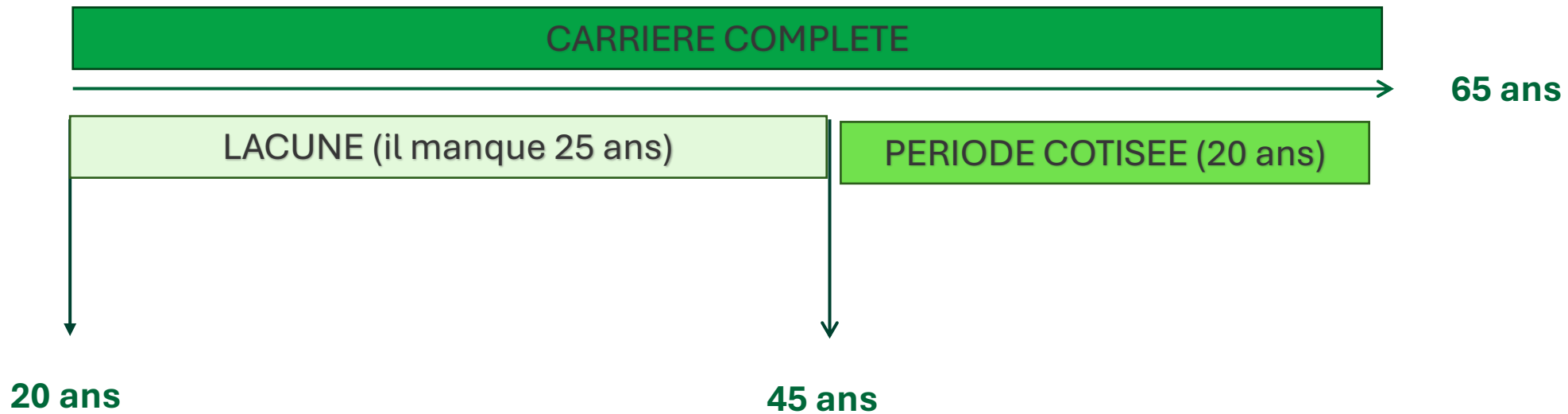
Dernier salaire assuré : CHF 100'000.–

Durée d'assurance acquise : 30 ans

Le calcul = $1,5\% \times 30 \times 100'000 = \text{CHF } 45'000.-$ de rente annuelle

Calcul de la rente

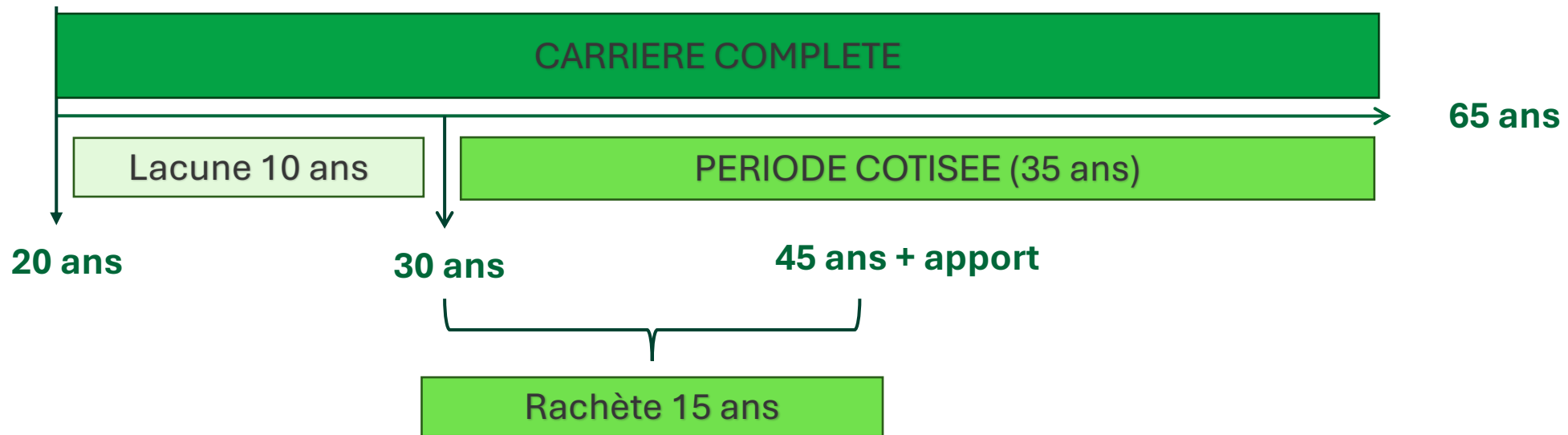
Carrière sans apport



Un assuré de 45 ans arrive à la CPEG sans apport. Il part à la retraite à 65 ans, après 20 ans de cotisation, la rente représente 30% du dernier salaire assuré.

Calcul de la rente

Carrière avec apport



Un assuré de 45 ans, arrive à la CPEG avec un apport de libre passage qui lui permet d'acheter 15 années d'assurance. Après 35 ans de cotisation, la rente représentera 52,5% du dernier salaire assuré

Certificat d'assurance

Vos données personnelles



CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.05.2026 ①

Vos données personnelles	
N° d'assuré-e	██████████
Date de naissance / Âge	27.04.1968 / 58 ans 1 mois
N° AVS	7 ██████████
Etat civil / Date mariage	Marié(e)
Date d'affiliation ②	01.04.2006
Date dépôt Clause bénéficiaire ③	
Date dépôt Communauté de vie ④	

- ① Date de l'émission, date valeur du certificat
- ② 1^{er} du mois du début de l'activité
- ③ Date si dépôt d'une clause bénéficiaire
- ④ Date si dépôt d'une communauté de vie

Certificat d'assurance

Votre activité



Votre activité			
N° d'activité ①	[REDACTED]	Groupe professionnel ③	A
Employeur ②	[REDACTED]	Pénibilité physique ④	NON

① Un numéro par activité

② Le nom de votre l'employeur

③ Groupe professionnel : A = Enseignant, B = Administration C = Etablissements médicaux

④ Selon décision du Conseil d'Etat

Certificat d'assurance

Vos données salariales



Vos données salariales au 31.05.2026	
Taux d'activité contractuel ①	100.00 %
Traitement déterminant ②	120'605
Traitement cotisant ③	95'234
Taux de cotisation part salariée	9.00 %
Taux de cotisation part employeur	18.00 %

Données au 31.05.2026 pour vos prestations	
Date d'origine des droits ④	01.02.2013
Durée d'assurance acquise ⑤	13 ans 4 mois
Traitement assuré ⑥	95'234
Taux moyen d'activité (TMA) ⑦	100.00 %
Âge de référence réglementaire ⑧	65 ans



- ① Taux effectif sur le contrat de travail
- ② Le traitement déterminant correspond au salaire annuel brut fixé selon l'échelle de traitement de l'état et ramené au taux d'activité
- ③ Le traitement cotisant correspond au traitement déterminant – une déduction de coordination CPEG (elle correspond à la part du salaire déjà couverte par l'AVS et qui n'est donc pas couverte par la CPEG).
- ④ Date à partir de laquelle votre durée est calculée. Elle correspond à votre date d'affiliation ajustée en cas d'apports ou de retraits. Principe : versement → on se rapproche des 20 ans et retrait → on s'éloigne des 20 ans
- ⑤ Durée entre la date d'origine des droits et l'établissement du certificat d'assurance.
- ⑥ Votre traitement cotisant ajusté selon votre taux moyen d'activité
- ⑦ Moyenne de vos taux d'activité mensuels depuis votre date d'origine des droits
- ⑧ Âge à partir duquel la retraite est calculée sans réduction pour anticipation : 65 ans, ou 62 ans en cas d'activité physiquement pénible

Certificat d'assurance

Votre prestation de libre passage



Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.05.2026

Prestation de sortie CPEG ①	291'797.00	Avoir de vieillesse LPP ②	125'074.70
-----------------------------	------------	---------------------------	------------

- ① La prestation de sortie CPEG correspond au montant qui serait transmis à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur non affilié à la CPEG. Il s'agit du montant acquis selon les règles de la CPEG
- ② L'avoir de vieillesse LPP correspond au montant minimum garanti par la loi



A retenir : ces deux montants ne s'additionnent pas

Certificat d'assurance

Quelles sont les rentes de retraites projetées ?



Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 30.06.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite (1)	Capital disponible	Pension réduite (2)
Retraite à 58 ans 3 mois	01.08.2026	100.00 %	1'186.95	31'813.00	1'065.90
Retraite à 59 ans	01.05.2027	100.00 %	1'316.05	34'276.00	1'183.65
Retraite à 60 ans	01.05.2028	100.00 %	1'499.85	37'596.00	1'351.65
Retraite à 61 ans	01.05.2029	100.00 %	1'694.75	40'957.00	1'529.70
Retraite à 62 ans	01.05.2030	100.00 %	1'901.55	44'361.00	1'718.80
Retraite à 63 ans	01.05.2031	100.00 %	2'121.05	47'807.00	1'919.55
Retraite à 64 ans	01.05.2032	100.00 %	2'351.70	51'296.00	2'130.15
Retraite à 65 ans	01.05.2033	100.00 %	2'595.00	54'829.00	2'352.10

(1) La pension de retraite prend en compte un complément mensuel pour pension fixe à l'âge de référence réglementaire de CHF 184.00.

(2) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.

Certificat d'assurance

Quelles sont les prestations assurées?



Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité ①	2'595.00
Pension d'enfant d'invalidité ②	519.00

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant ③	1'557.00
Pension d'orphelin ④	519.00
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès ⑤	291'797.00

① Correspond au montant de la retraite projetée à 65 ans

② 20% de la pension d'invalidité

③ Correspond au 60% de la pension d'invalidité

④ 20% de la pension d'invalidité

⑤ Correspond au montant de la prestation de sortie

Certificat d'assurance

Cotisations





1

Votre financement mensuel en cours	
Cotisation de base	714.25

2

Financement mensuel en cours de votre employeur	
Cotisation de base	1'428.50

1  (Traitement cotisant x 9%) / 12

2  (Traitement cotisant x 18%) / 12

Exemple : $95'234 * 9\% / 12 = 714.25$

Exemple : $95'234 * 18\% / 12 = 1'428.50$

27% total du
traitement
cotisant

Certificat d'assurance

Accession à la propriété



Accession à la propriété

Montant disponible ¹	145'898.50	Solde de vos retraits ²	255'000.00
---------------------------------	------------	------------------------------------	------------

Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.

1



Moins de 50 ans

Vous pouvez disposer de la **totalité** de votre prestation de libre passage telle qu'indiquée sur votre certificat sous **montant disponible**



50 ans et plus

Vous pouvez disposer de la prestation de libre passage acquise à **50 ans** ou de la **moitié** de la prestation de libre passage au moment du retrait (c'est le **montant le plus élevé** qui prime).

2

Solde de vos retraits effectués au jour du certificat

Certificat d'assurance

Comment améliorer ses prestations de retraite ?



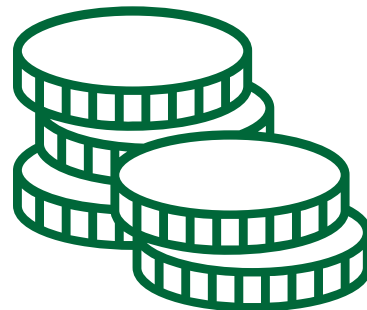
Amélioration de vos prestations de retraite

Pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans ¹ 5'396.60 Montant maximal à verser ² 541'648.15

Si vous êtes au bénéfice d'un complément pour pension fixe ou que vous exercez une activité reconnue comme pénible, la pension maximale peut être atteinte avant l'âge de 65 ans.

Pour tout autre montant, vous pouvez contacter un de nos gestionnaires ou créer votre espace personnel et effectuer vos propres simulations.

- ¹ Montant maximal de rente à 65 ans que vous pourriez prétendre
- ² Montant maximal à verser à la date d'émission du certificat pour obtenir la pension mensuelle maximum à 65 ans





Recherche d'avoirs de la prévoyance professionnelle

Contact

Fonds de garantie LPP

Eigerplatz 2, Case postale 1023
3000 Berne 14

T +41 31 380 79 71 | F +41 31 380 79 76

info@sfbvg.ch ⓘ

[Procédure de recherche | Fonds de Garantie LPP](#)